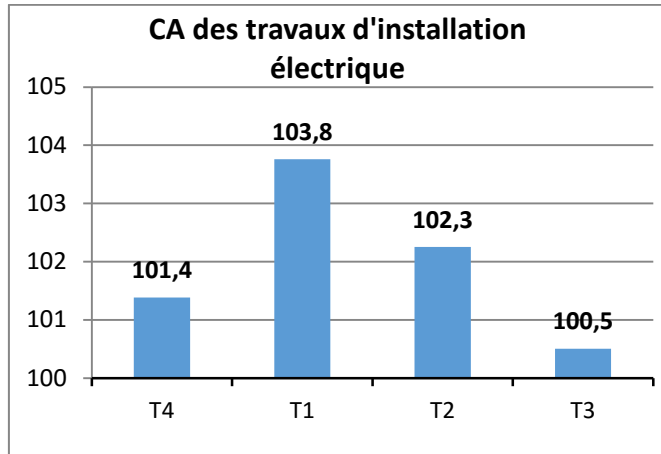


## L'actu de votre secteur

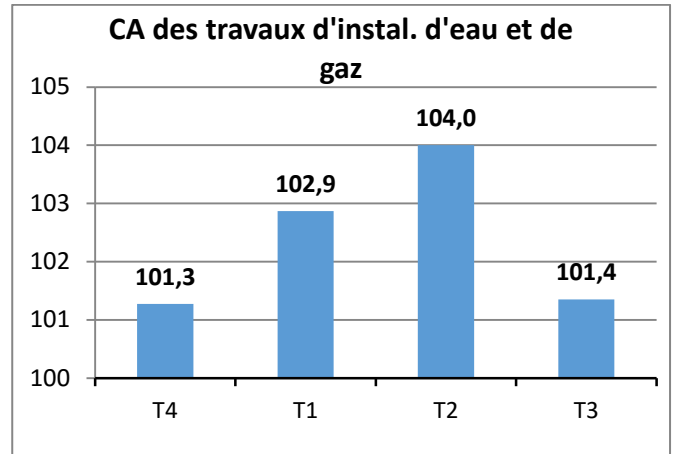
## Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des travaux d'installation électrique (Naf 43.21A) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 5 300 entreprises selon les trimestres.  
Lecture du graphique : l'indice 100,5 de T3 2016 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 0,5 % par rapport au troisième trimestre 2015.

Indice de chiffre d'affaires des travaux d'installation d'eau et de gaz (Naf 43.22A) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 3 700 entreprises selon les trimestres.  
Lecture du graphique : l'indice 101,4 de T3 2016 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 1,4 % par rapport au troisième trimestre 2015.

## L'actu économique du trimestre

### Le chiffre d'affaires des électriciens

Tassement de la croissance des électriciens au cours du troisième trimestre.

- Durant l'été 2016, le chiffre d'affaires des professionnels des travaux d'installation électrique a progressé de « seulement » 0,5 % par rapport à la même période de 2015.
- Cette hausse est certes modeste, mais elle intervient après plusieurs trimestres de hausse. En d'autres termes, ce trimestre ne casse pas la dynamique qui s'est créée après des années 2013/2014 difficiles.

### Le chiffre d'affaires des plombiers

Une croissance également en baisse pour les professionnels de la plomberie.

- Leur chiffre d'affaires a progressé de 1,4 % au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

- Sur les 12 derniers mois, la croissance de l'activité reste toutefois soutenue, aux alentours de 2,5 %.

### L'artisanat du bâtiment

Bonne tenue de l'activité pour les entreprises artisanales du bâtiment au troisième trimestre.

- La tendance positive constatée par la Capeb au début de l'année se confirme au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, avec une croissance de 2 %. Un regain d'activité porté par la dynamique du marché de la construction neuve.
- Si l'activité s'améliore, l'emploi dans l'artisanat du bâtiment continue néanmoins de baisser (-0,2 % sur un an). La Capeb envisage toutefois une stabilisation des effectifs pour la fin 2016.
- La forte augmentation des mises en chantier observée au cours des 12 derniers mois (+8 % à fin septembre) continuera en effet de porter l'activité des artisans du bâtiment au cours des prochains mois.

## L'actu juridique, fiscale et sociale

### Juridique

Qualifications professionnelles. Ont notamment été enregistré au répertoire de la certification professionnelle le titre de canalisateur, conducteur de travaux du bâtiment,

 Votre expert-comptable vous informe...

conducteur de travaux publics, route, canalisation et terrassement, etc.

Modifications des formalités de création d'entreprise. Un décret ajoute à la liste existante de nouvelles informations

# L'actu de votre secteur

à communiquer au centre de formalités des entreprises par le créateur d'entreprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : numéro de sécurité sociale (personne physique), nature de l'activité exercée simultanément à l'activité faisant l'objet de la déclaration lorsqu'il y a pluriactivité, nature de la gérance lorsque l'entreprise est une société à responsabilité limitée.

## Fiscale

Obligation d'utiliser un système de caisse ou un logiciel de comptabilité sécurisé.

- L'administration fiscale a précisé l'obligation pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, d'utiliser un logiciel satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.
- A défaut de pouvoir justifier que le logiciel ou le système de caisse respecte les conditions prévues par la loi, par la production d'un certificat ou d'une attestation individuelle, l'assujetti à la TVA est passible d'une amende égale à 7 500 €.

Instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018.

- Cette réforme concernera tous les revenus d'activité (salaires et professions indépendantes), les retraites, les revenus de remplacement et les revenus fonciers.

## L'actu du secteur

---

### L'actualité du secteur

Carte d'identification du BTP. Les premières cartes d'identification professionnelles initialement prévues pour décembre 2016 ont pris du retard et ne seront distribuées qu'à partir du mois de janvier 2017.

L'Ademe lance une nouvelle formation sur la transition énergétique. Permettre aux professionnels d'intégrer les bonnes pratiques liées à la performance énergétique et de les appliquer directement sur chantier : telle est l'ambition du programme Praxibat, mis au point par l'Ademe et ses partenaires pour répondre aux enjeux liés à l'amélioration énergétique du bâtiment.

Enjeux et objectifs du développement durable dans le bâtiment : étude Cereq. Après avoir étudié les liens entre formulation des enjeux environnementaux et objectifs, une étude du Céreq identifie deux approches différentes du « développement durable » dans le bâtiment : une approche holistique et une approche réductionniste.

Installations électriques : la réglementation s'émancipe de la norme NF C 15-100. La réglementation sur les

- Pour les salaires et les revenus assimilés, l'impôt sera collecté par l'entreprise ou l'organisme versant les revenus, qui appliquera le taux d'imposition transmis de manière automatisée par l'administration fiscale.

Possibilité de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune en cas de souscriptions au capital de petites et moyennes entreprises (PME). Les conditions d'application de la réduction ont été harmonisées avec celles relatives à la réduction d'IR pour souscription au capital des PME par la loi de finances pour 2015.

### Sociale

Aide à l'embauche du premier salarié. Un décret prévoit que l'entreprise reste éligible à l'aide, au titre d'un nouveau contrat de travail, lorsqu'un premier contrat de travail conclu entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016 a été rompu pour motif de rupture de la période d'essai, de retraite, de démission, de licenciement pour faute grave, de licenciement pour faute lourde, de licenciement pour inaptitude ou de décès.

Publication au journal officiel du 8 août 2016 de la loi « Travail ». Elle comporte de très nombreuses dispositions ayant pour objectif la refondation du modèle social français, pour permettre notamment aux acteurs économiques de s'adapter aux changements du monde du travail : sécurisation du forfait annuel en jours, prise des congés payés dès l'embauche, définition du motif économique du licenciement, etc.

installations électriques dans les logements ne porte plus que sur ce qui relève de la sécurité, d'application obligatoire. Les dispositions relevant du confort d'application volontaire restent dans la norme.

